

**Règlement de constitution et de régie
interne de la Commission de la relève de la
Coalition Avenir Québec et de ses organismes.**



LE QUÉBEC DE DEMAIN, C'EST NOUS.

AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : DÉFINITIONS	3
CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS	3
CHAPITRE III : MEMBRES	3
CHAPITRE IV : CONSEIL EXÉCUTIF DE LA CRCAQ	4
Section 1 : Constitution et pouvoirs	4
Section 2 : Composition	4
Section 3 : Responsabilités des membres	5
Section 4 : Réunions	7
CHAPITRE V : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	8
CHAPITRE VI : ASSOCIATIONS RÉGIONALES	9
Section 1 : Constitution, objectifs et fonctions	9
Section 2 : Division des régions	9
Section 3 : Composition	11
Section 4 : Responsabilités	11
Section 5 : Élection	13
CHAPITRE VII : COMITÉS ÉTUDIANTS	13
Section 1 : Constitution, objectifs et fonctions	14
Section 2 : Composition	14
Section 3 : Responsabilités	14
Section 4 : Élection	16
CHAPITRE VIII : CONSEIL DES REPRÉSENTANTS	16
CHAPITRE IX : CONGRÈS DES JEUNES	17
CHAPITRE X : INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE	17
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	17
Section 1 : Interprétation et application	17
Section 2 : Calcul des délais	18
Section 3 : Domicile élu	18
CHAPITRE XII : AMENDEMENT	18

CHAPITRE I : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement , les définitions suivantes s'appliquent :

Associations régionales : Associations constituées en vertu de l'article 6.1.1 du présent règlement et regroupant les membres jeunes de la région visée.

Coalition Avenir Québec, CAQ ou Coalition : Association établie en vertu de l'article 2 de la Constitution de la Coalition Avenir Québec.

Commission de la relève ou CRCAQ : Commission constituée en vertu de l'article 22 de la Constitution de la Coalition Avenir Québec.

Conseil exécutif de la CRCAQ: Instance décisionnelle constituée en vertu de l'article 4.1.1 des présentes.

Conseil exécutif de la CAQ : Instance décisionnelle constituée en vertu de l'article 15 de la Constitution de la CAQ.

Comités Étudiants: Comités constitués en vertu de l'article 7.1.1 du présent règlement.

Conseil des représentants : Conseil constitué en vertu de l'article 8.1 du présent règlement et regroupant les membres du Conseil exécutif de la CRCAQ, les présidents des Associations régionales et les présidents des Comités étudiants.

Comité d'action local ou CAL : Comités constitués par l'article 24 de la Constitution de la CAQ.

CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS

2.1 Les buts et principes de la CRCAQ sont les suivants :

- a) Encourager et coordonner l'action politique des membres jeunes ;
- b) Défendre et promouvoir les intérêts des membres jeunes au sein des différentes instances de la CAQ ;
- c) Élaborer, diffuser et mettre en œuvre des positions propres à la CRCAQ auprès de la jeunesse québécoise ;
- d) Participer à l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre du programme de la CAQ auprès de la jeunesse québécoise ;
- e) Promouvoir l'élection de candidats officiels de la CAQ à l'Assemblée nationale du Québec.

CHAPITRE III : MEMBRES

Tout membre en règle de la CAQ, tel que défini par la Constitution et les règlements de la CAQ, qui n'a pas célébré son 31^e anniversaire est membre de la Commission de la Relève.

CHAPITRE IV : CONSEIL EXÉCUTIF

SECTION 1 : CONSTITUTION ET POUVOIRS

4.1.1 Est par les présentes constitué le Conseil exécutif de la CRCAQ qui a pour fonction d'administrer les affaires de la CRCAQ et ce, en conformité avec les buts et principes de la présente Constitution et ceux énoncés par la Constitution de la CAQ.

4.1.2 Les pouvoirs du Conseil exécutif consistent à :

- a) Adopter les règlements généraux nécessaires à l'application de la présente Constitution ;
- b) Voir à l'adoption du budget de la CRCAQ ;
- c) Voir à l'adoption et à la publication des règlements concernant l'élection des membres du Conseil exécutif de la CRCAQ ;
- d) Créer tout comité de travail *ad hoc* destiné à servir les meilleurs intérêts de la CRCAQ et en déterminer la mission ;
- e) Suspendre ou destituer de son poste, après avis et autorisation du Conseil exécutif de la CAQ, toute personne occupant une charge au sein de la CRCAQ ou d'un comité *ad hoc* former en vertu de l'article des présentes ;
- f) Faire tout acte, accomplir tout geste et mandater toute personne afin de réaliser les objectifs de la CRCAQ ;
- g) Recommander au Conseil exécutif de la CAQ de destituer une personne à titre de membre du Parti s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette personne contrevient aux objectifs de la Coalition tels qu'édictés à l'article 3 de la Constitution de la CAQ.

SECTION 2 : COMPOSITION

4.2.1 Les membres du Conseil exécutif sont :

- a) Le président ;
- b) La vice-présidente et le vice-président ;
- c) Le secrétaire-trésorier
- d) Le responsable des affaires politiques ;
- e) Le responsable des communications ;
- f) Le responsable de l'organisation ;
- g) Le responsable des comités étudiants ;
- h) Le responsable des régions ;
- i) Le responsable de la mobilisation et des adhésions ;
- j) Le directeur général de la CAQ ou son représentant, sans droit de vote ;
- k) Le député parrain nommé par la CAQ, sans droit de vote.

SECTION 3 : RESPONSABILITÉS MEMBRES

4.3.1 Les responsabilités des membres du Conseil exécutif sont :

a) Le président :

- i) Présider les réunions du Conseil exécutif de la CRCAQ et du Conseil des représentants ;
- ii) Coordonner les activités de la CRCAQ ;
- iii) Être le porte-parole officiel de la CRCAQ ;
- iv) Assurer la liaison entre la CRCAQ et les autres instances de la CAQ ;
- v) Veiller aux intérêts généraux de la CRCAQ ;
- vi) S'assurer que chaque membre du Conseil exécutif de la CRCAQ s'acquitte de ses fonctions ;
- vii) Faire tout acte, accomplir tout geste et mandater toute personne afin de réaliser les objectifs de la CRCAQ.

b) La vice-présidente et le vice-président :

- i) Seconder le président dans ses fonctions ;
- ii) Présider les réunions en l'absence du président ;
- iii) Conseiller le président ;
- iv) Assurer le fonctionnement de la CRCAQ de façon intérimaire en cas de démission ou destitution du président ;
- v) Remplir tout autre mandat pouvant leur être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

c) Le secrétaire-trésorier

- i) Rédiger les ordres du jour, les procès-verbaux et autres documents en lien avec la mémoire institutionnelle de la CRCAQ ;
- ii) Convoquer les réunions du Conseil exécutif ;
- iii) Convoquer le Congrès des jeunes ;
- iv) Préparer et présenter le budget de la CRCAQ ainsi que le bilan des états financiers au Conseil exécutif ;
- v) Tenir à jour les états financiers de la CRCAQ ;
- vi) Vérifier et assurer le remboursement des allocations (comptes de dépenses) des membres du Conseil exécutif bénéficiant d'un tel compte ;
- vii) Assurer l'application des directives financières de la CAQ ;
- viii) Déclencher et superviser toute élection d'un remplaçant en cours de mandat, en cas de démission, de suspension ou de destitution d'un membre du Conseil exécutif de la CRCAQ ;
- ix) Remplir tout autre mandat pouvant leur être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

d) Le responsable des affaires politiques :

- i) Élaborer et implanter le programme politique de la CRCAQ en consultant les membres jeunes et, s'il y a lieu, d'autres personnes de son choix, y compris un comité ad hoc qu'il pourra constituer s'il le juge opportun;
- ii) Coordonner les motions soumises par les membres jeunes en prévision d'un Congrès des jeunes;
- iii) Intégrer et harmoniser les motions votées lors des Congrès au programme politique de la CRCAQ;
- iv) Aider à la préparation du président ou de toute autre personne désignée par ce dernier en vue des débats à caractère politique;
- v) Assurer la vitalité de la CRCAQ sur le plan politique tout au long du mandat ;
- vi) Remplir tout autre mandat pouvant lui leur être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

e) Le responsable des communications :

- i) Assurer la liaison avec les médias;
- ii) Élaborer et implanter le plan de communication de la CRCAQ;
- iii) Rédiger les communiqués de presse à la demande du président;
- iv) Aider à la préparation du président lors des relations avec les médias;
- v) Assurer la liaison entre le Conseil exécutif de la CRCAQ et les membres jeunes, notamment , par le biais des réseaux sociaux;
- vi) Gérer les outils de communication de la CRCAQ;
- vii) Remplir tout autre mandat pouvant lui être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ;

f) Le responsable de l'organisation :

- i) S'assurer du soutien logistique nécessaire à tout événement organisé par la CRCAQ;
- ii) Veiller à l'harmonisation des activités de la CRCAQ avec celles de la CAQ;
- iii) S'assurer du bon déroulement des activités organisées par les associations régionales;
- iv) Traiter les demandes d'activités dans la base de données pour approbation desdites activités présentées par les associations régionales ;
- v) Remplir tout autre mandat pouvant lui être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ;

g) Le responsable des comités étudiants :

- i) Traiter, superviser et favoriser les demandes d'accréditation des comités étudiants ;
- ii) Être le point de contact avec les associations étudiantes universitaires, collégiales et nationales ;
- iii) Coordonner conjointement avec les comités étudiants la tenue de différentes activités de mobilisation ainsi que de kiosques ;
- iv) Remplir tout autre mandat pouvant leur être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ;

h) Le responsable des régions :

- i) Aviser le responsable de l'organisation de toute demande d'activité effectuée par les associations régionales et en faire le suivi ;
- ii) S'assurer du suivi et du bon déroulement des activités organisées par les associations régionales, en collaboration avec le responsable de l'organisation ;
- iii) Être l'intermédiaire entre les associations régionales et le Conseil exécutif de la CRCAQ ;
- iv) Remplir tout autre mandat pouvant lui être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ ;

i) Le responsable de la mobilisation et des adhésions :

- v) S'assurer de la mise à jour des bases de données de la CRCAQ ;
- vi) Établir, lorsque possible, le contact avec tout nouveau membre en le référant aux instances appropriées ;
- vii) Faire le suivi mensuel des membres échus ou à échéance afin de prolonger leur adhésion ;
- viii) S'assurer que les membres du groupe Facebook « CRCAQ (membres de 16 à 30 ans) » détiennent un statut de membre en règle ;
- ix) Coordonner la mobilisation des membres sur le terrain en période électorale ;
- x) Coordonner la mobilisation des membres lors des différentes activités de la CRCAQ ou de la CAQ en collaboration avec le responsable de l'organisation ;
- xi) Remplir tout autre mandat pouvant lui être confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

SECTION 4 : RÉUNIONS

4.4.1 Le Conseil exécutif doit se réunir au minimum six (6) fois par année.

4.4.2 4.4.2 Le quorum pour toute réunion du Conseil exécutif de la CRCAQ est fixé à six (6) membres.

4.4.3 Aux fins de convoquer une réunion du Conseil exécutif de la CRCAQ, un avis écrit ou électronique doit être donné aux membres par le secrétaire-trésorier au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion. Cet avis doit être accompagné d'un ordre du jour et du procès-verbal de la réunion précédente.

4.4.4 Six (6) membres du Conseil exécutif de la CRCAQ peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Conseil et une requête motivée en ce sens doit être acheminée au secrétaire qui doit convoquer ladite réunion dans les plus brefs délais. 4.4.5 L'adoption de toute proposition par le Conseil exécutif se fait par un vote à majorité simple, sauf dans le cas d'une proposition visée à l'article 4.4.6 des présentes.

4.4.5 L'adoption de toute proposition par le Conseil exécutif de la CRCAQ se fait par un vote à majorité simple, sauf dans le cas d'une proposition visée à l'article 4.4.6 des présentes.

4.4.6 L'adoption de toute proposition par le Conseil exécutif de la CRCAQ ayant pour objet la suspension ou la destitution de toute personne occupant une charge au sein de la CRCAQ ou d'un comité ad hoc formé en vertu de l'article 4.1.2 e) des présentes se fait par un vote secret à la majorité des deux tiers du Conseil exécutif.

CHAPITRE V : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

5.1.1 Seul un membre jeune peut poser sa candidature à titre de membre du Conseil exécutif de la CRCAQ.

5.1.2 Advenant le cas où une personne remplit les qualités requises pour poser sa candidature et être élue au Conseil exécutif de la CRCAQ, celle-ci est réputée détenir ces qualités jusqu'à l'échéance du mandat en cours.

5.1.3 Les membres du Conseil exécutif de la CRCAQ sont élus de la manière prévue par les règlements adoptés par celui-ci à cette fin.

5.1.4 Le mandat des membres du Conseil exécutif de la CRCAQ est d'une durée maximale de 24 mois, débutant à la clôture du Congrès des jeunes où ils ont été élus et se terminant à la clôture du second Congrès des jeunes suivant leur élection.

5.1.5 En cas de démission, de suspension ou de destitution d'un membre du Conseil exécutif, le secrétaire-trésorier de la CRCAQ déclenche et supervise le processus d'élection afin que les membres du Conseil des représentants puissent élire un remplaçant. Ce processus doit être enclenché dans un délai raisonnable qui ne doit pas dépasser 60 jours suivant la démission, la suspension ou la destitution d'un membre du Conseil exécutif de la CRCAQ.

5.1.6 Dès la démission, la suspension ou la destitution d'un membre du Conseil exécutif de la CRCAQ, ses membres, en excluant le membre dont le statut est affecté par la ladite décision, peuvent nommer une personne afin de prendre en charge par intérim le poste laissé vacant. Cette période intérimaire ne peut excéder trois (3) mois suivant la démission, la suspension ou la destitution du membre du Conseil exécutif de la CRCAQ dont le poste est ainsi pourvu.

CHAPITRE VI : ASSOCIATIONS RÉGIONALES

SECTION 1 : CONSTITUTION, OBJECTIFS ET FONCTIONS

6.1.1 Sont par les présentes constituées les Associations régionales de la CRCAQ.

6.1.2 Les Associations régionales de la CRCAQ ont pour objectifs et fonctions de :

- i) Favoriser le dynamisme de la vie militante jeune dans leur région par le biais de rencontres, activités de recrutements et autres initiatives, et ce, en conformité avec les butset objectifs du présent règlement et ceux énoncés par la Constitution de a CAQ ;
- ii) Collaborer avec le Comité d'action local de leur région à combler toute vacance au poste de directeur jeune;
- iii) Relayer au Conseil exécutif de la CRCAQ toute suggestion, proposition ou motion qui leur sont soumises par un membre jeune de leur région, afin de favoriser la représentativité régionale au sein de la CRCAQ.

SECTION 2 : DIVISION DES RÉGIONS

6.2.1 Une Association régionale est constituée pour chacune des régions suivantes

- a) Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec ;
- b) Capitale-Nationale ;
- c) Centre-du-Québec ;
- d) Chaudière-Appalaches ;
- e) Côte-Nord ;
- f) Est-du-Québec ;
- g) Estrie ;
- h) Laurentides ;
- i) Lanaudière ;
- j) Laval ;
- k) Mauricie ;
- l) Montérégie-Nord ;
- m) Montérégie-Sud ;
- n) Montréal-Ouest ;
- o) Montréal-Est ;
- p) Outaouais ;
- q) Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6.2.2 Les circonscriptions sont ainsi réparties au sein des Associations régionales :

- a) **Abitibi-Témiscamingue-Ungava Nord-du-Québec comprend 4 circonscriptions :**
Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda-Témiscamingue et Ungava.
- b) **Capitale-Nationale comprend 11 circonscriptions :** Chauveau, Charlesbourg, Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Jean-Lesage, Jean-Talon, La Peltrie, Louis-Hébert, Montmorency, Portneuf, Taschereau et Vanier-Les Rivières.
- c) **Centre-du-Québec comprend 4 circonscriptions :** Arthabaska, Drummond-Bois-Francis, Johnson et Nicolet-Bécancour.
- d) **Chaudière-Appalaches comprend 6 circonscriptions :** Bellechasse, Beauce-Nord, Beauce-Sud, Chutes-de-la-Chaudière, Lévis et Lotbinière-Frontenac.
- e) **Côte-Nord comprend 3 circonscriptions :** Duplessis, Côte-du-Sud et René-Lévesque.
- f) **Est-du-Québec comprend 6 circonscriptions :** Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Matane-Matapédia, Rimouski et Rivière-du-Loup-Témiscouata.
- g) **Estrie comprend 7 circonscriptions:** Brome-Missisquoi, Granby, Mégantic, Orford, Richmond, Saint-François et Sherbrooke.
- h) **Laurentides comprend 9 circonscriptions :** Argenteuil, Blainville, Bertrand, Deux-Montagnes, Groulx, Labelle, Mirabel, Prévost et Saint-Jérôme.
- i) **Lanaudière comprend 8 circonscriptions :** erthier, Joliette, L'Assomption, LesPlaines, Masson, Repentigny, Rousseau et Terrebonne.
- j) **Laval comprend 6 circonscriptions :** Chomedey, Fabre, Laval-des-Rapides, Mille-Îles, Sainte-Rose et Vimont.
- k) **Mauricie comprend 4 circonscriptions :** Champlain, Laviolette-Saint-Maurice, Maskinongé et Trois-Rivières.
- l) **Montérégie-Nord comprend 10 circonscriptions :** Borduas, Chambly, Laporte, Marie-Victorin, Montarville, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Taillon, Vachon et Verchères.
- m) **Montérégie-Sud comprend 10 circonscriptions :** Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Iberville, La Pinière, La Prairie, Saint-Jean, Sanguinet, Soulanges et Vaudreuil.
- n) **Montréal-Est comprend 14 circonscriptions :** Anjou-Louis-Riel, Bourassa-Sauvé, Bourget, Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Jeanne-Mance-Viger, LaFontaine, Laurier-Dorion, Maurice-Richard, Mercier, Pointe-aux-Trembles, Rosemont, Sainte-Marie Saint-Jacques et Viau.
- o) **Montréal-Ouest comprend 13 circonscriptions :** Acadie, D'Arcy-McGee, Jacques-Cartier, Marguerite-Bourgeoys, Marquette, Mont-Royal-Outremont, Nelligan, Notre-Dame-de Grâce, Robert-Baldwin, Saint-Henri-Sainte-Anne, Saint-Laurent, Verdun et Westmount -Saint-Louis.
- P) **Outaouais comprend 5 circonscriptions :** Chapleau, Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac.
- q) **Saguenay-Lac-Saint-Jean comprend 5 circonscriptions :** Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-Saint-Jean et Roberval.

SECTION 3 : COMPOSITION

6.3.1 Les membres du conseil exécutif de l'association régionale sont :

- a) Le président ;
- b) Le vice-président ;
- c) Le responsable aux affaires politiques ;
- d) Le responsable à l'organisation ;
- e) Le secrétaire ;
- f) Le responsable de la mobilisation;
- g) Les directeurs jeunes des CAL.

SECTION 4 : RESPONSABILITÉS

6.4.1 Les responsabilités des membres du conseil exécutif de l'Association régionale sont :

a) Le président

- i) Superviser les membres jeunes sous sa juridiction ;
- ii) Siéger sur le Conseil des représentants ;
- iii) Aider les directeurs des CAL sous sa juridiction à combler toute vacance au poste de directeur jeune ;
- iv) Aider à la coordination locale des activités et des politiques du Conseil exécutif ;
- v) Organiser des activités locales pour les membres jeunes de la région sous sa juridiction en accord avec le Conseil exécutif de la CRCAQ ;
- vi) Relayer au Conseil exécutif de la CRCAQ toute suggestion, proposition ou motion qui leur est soumise par un membre jeune;
- vii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

b) Le vice-président :

- i) Seconder le président dans ses fonctions ;
- ii) Présider les assemblées générales en l'absence du président ;
- iii) Conseiller le président ;
- iv) Assurer le fonctionnement de l'association régionale de façon intérimaire en cas de démission ou destitution du président ;
- v) Remplir tout autre mandat pouvant leur être confié par le président de l'Association régionale ou par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

c) Le responsable aux affaires politiques :

- vi) Transmettre les propositions des membres de l'association régionale au responsable des affaires politiques du Conseil exécutif de la CRCAQ;
- vii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président de l'association régionale ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

d) Le responsable à l'organisation :

- i) Soutenir l'organisation et la logistique d'événements initiés par le Conseil exécutif de la CRCAQ;
- ii) Faire parvenir les demandes d'activités de l'Association régionale au responsable des régions du Conseil exécutif de la CRCAQ;
- iii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président de l'Association régionale ou le Conseil exécutif.

e) Le secrétariat :

- i) Convoquer les assemblées générales de l'Association régionale ;
- ii) Rédiger les ordres du jour, les procès-verbaux et autres documents en lien avec la mémoire institutionnelle de l'Association régionale ;
- iii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président de l'Association régionale ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

f) Le responsable de la mobilisation:

- iv) Assurer l'intégration des nouveaux membres de la région ;
- v) Contribuer au recrutement de nouveaux membres et au renouvellement des adhésions des membres afin d'atteindre les objectifs établis par les responsables des membres du Comité d'action local de la région ;
- vi) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président de l'Association régionale ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

g) Les directeurs jeunes de CAL :

- i) Superviser et représenter les membres jeunes de la circonscription dans laquelle est organisé le CAL ;
- ii) Participer aux réunions de l'association régionale de la Commission de la Relève;
- iii) Mener des initiatives pour inciter les jeunes à s'impliquer au sein de la Coalition;
- iv) Mobiliser les jeunes de la circonscription en prévision des événements nationaux de la Coalition et de la CRCAQ ;
- v) Accomplir tout autre mandat pouvant lui être confié par le CAL, l'Association régionale ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

SECTION 5 : ÉLECTION

6.5.1 Seul un membre jeune de la région peut poser sa candidature pour un poste sur le conseil exécutif d'une Association régionale.

6.5.2 Advenant le cas où une personne remplit les qualités requises pour poser sa candidature et être élue comme exécutant régional, celle-ci est réputée détenir ces qualités jusqu'à l'échéance du mandat en cours.

6.5.3 Les membres du conseil exécutif de l'Association régionale sont élus de la manière prévue par les règlements adoptés par le Conseil exécutif de la CRCAQ à cette fin.

6.5.4 Le mandat des exécutants régionaux est d'une durée maximale de 12 mois, débutant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'Association régionale et se terminant à la clôture de l'Assemblée annuelle subséquente suivant leur élection.

6.5.5 En cas de démission, de suspension ou de destitution d'un membre du conseil exécutif de l'Association régionale, les membres du conseil exécutif de l'Association régionale en avisent immédiatement le Conseil exécutif de la CRCAQ.

6.5.6 Dès la démission, la suspension ou la destitution d'un membre du conseil exécutif de l'Association régionale, les membres de l'exécutif de l'Association régionale, en excluant le membre dont le statut est affecté par la ladite décision, peuvent nommer une personne afin de prendre en charge par intérim le poste laissé vacant.

Celui-ci occupera le poste pour le reste de la durée initialement prévue pour ce mandat.

6.5.7 Les modalités d'élection d'un directeur jeune d'un CAL sont celles contenues au Chapitre 6 des Règlements du comité d'action local.

CHAPITRE VII : COMITÉS ÉTUDIANTS

SECTION 1 : CONSTITUTION, OBJECTIFS ET FONCTIONS

7.1.1 Sont par le présent règlement constitués les Comités étudiants de la CRCAQ.

7.1.2 Les Comités étudiants ont pour fonction de :

- i) Favoriser le dynamisme de la vie militante jeune dans leur établissement d'enseignement par le biais de rencontres, activités de recrutements et autres initiatives, et ce, en conformité avec les buts et objectifs du présent règlement et ceux énoncés par la Constitution de la CAQ ;
- ii) Relayer au Conseil exécutif de la CRCAQ toute suggestion, proposition ou motion qui leur sont soumises par un membre jeune de leur établissement d'enseignement, afin de favoriser la représentativité étudiante au sein de la CRCAQ.

7.1.3 Afin qu'un comité étudiant soit accrédité par le Conseil exécutif, un membre jeune inscrit à temps plein dans l'établissement visé doit lui en faire la demande en présentant la signature de vingt-cinq (25) membres jeunes fréquentant l'établissement ou le nombre de signatures prescrites par l'établissement scolaire concerné, le cas échéant.

L'accréditation d'un comité étudiant doit être renouvelée annuellement suivant la procédure prévue au premier alinéa du présent article laquelle peut varier selon les exigences de l'établissement d'enseignement concerné.

SECTION 2 : COMPOSITION

7.2.1 Les membres du conseil exécutif d'un Comité étudiant sont :

- a) Le président ;
- b) Le vice-président ;
- c) Le responsable aux affaires politiques ;
- d) Le responsable à l'organisation ;
- e) Le responsable de mobilisation étudiante ;
- f) Le secrétaire.

SECTION 3 : RESPONSABILITÉS

7.3.1 Les devoirs et responsabilités des membres de l'exécutif du Comité étudiants sont :

a) Le président :

- i) Mobiliser les jeunes sous sa juridiction ;
- ii) Siéger sur le Conseil des représentants ;
- iii) Représenter le Comité lors des assemblées, réunions et événements officiels de l'établissement d'enseignement lorsque la présence du Comité est requise ou souhaitée ;
- iv) Présider les assemblées générales des membres du Comité ;
- v) Soutenir l'organisation et la logistique d'événements du Comité ;
- vi) Relayer au Conseil exécutif toute suggestion, proposition ou motion qui lui est soumise par un membre du Comité étudiant ;
- vii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

b) Le vice-président

- i) Seconder le président dans ses fonctions ;
- ii) Présider les assemblées générales en l'absence du président ;

- iii) Conseiller le président ;
- iv) Assurer le fonctionnement du Comité étudiant de façon intérimaire en cas de démission ou destitution du président ;
- v) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président du Comité étudiant ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

c) Le responsable aux affaires politiques :

- i) Transmettre les propositions des membres du Comité au responsable des affaires politiques du Conseil exécutif;
- ii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président du Comité étudiant ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

D) Le responsable à l'organisation :

- i) Soutenir l'organisation et la logistique d'événements initiés par le Conseil exécutif de la CRCAQ ;
- ii) Proposer des activités et des événements de mobilisation pouvant se tenir dans l'établissement d'enseignement ;
- iii) Garantir l'accréditation du Comité auprès de l'administration de l'établissement d'enseignement ;
- iv) Rester à l'affût des demandes et des exigences de l'administration de l'établissement d'enseignement et s'assurer du respect des échéances en lien avec l'accréditation du Comité ;
- v) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président du Comité étudiant ou le Conseil exécutif.

E) Le responsable de la mobilisation étudiante:

- i) Assurer l'intégration des nouveaux membres du Comité ;
- ii) Contribuer au recrutement de nouveaux membres et au renouvellement des adhésions des membres afin d'atteindre les objectifs établis par le responsable des Comités étudiants de la CRCAQ;
- iii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président du Comité étudiant ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

F) Le secrétaire

- i) convoquer les assemblées générales du Comité étudiant ;
- ii) Rédiger les ordres du jour, les procès-verbaux et autres documents en lien avec la mémoire institutionnelle du Comité étudiant ;
- iii) Accomplir tout mandat qui lui est confié par le président du Comité étudiant ou le Conseil exécutif de la CRCAQ.

SECTION 4 : ÉLECTION

7.4.1 Un membre inscrit à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement d'enseignement visé peut poser sa candidature au Conseil exécutif de ce Comité étudiant.

7.4.2 Les membres du conseil exécutif d'un Comité étudiant sont élus de la manière prévue par les règlements adoptés par le Conseil exécutif de la CRCAQ à cette fin.

7.4.3 Le mandat des membres du conseil exécutif du comité étudiant est d'une durée maximale de 12 mois, débutant à la clôture de l'assemblée annuelle durant laquelle ils ont été élus et se terminant à la clôture de l'assemblée annuelle suivant leur élection.

7.4.4 Dès la démission, la suspension ou la destitution d'un membre du conseil exécutif du comité étudiant, les membres en avisent immédiatement le Conseil exécutif de la CRCAQ.

7.4.5 En cas de démission, de suspension ou de destitution d'un membre du Conseil exécutif du Comité étudiant, les membres du conseil exécutif du comité étudiant, en excluant le membre dont le statut est affecté par la ladite décision, peuvent nommer une personne afin de prendre en charge par intérim le poste laissé vacant.

Celui-ci occupera le poste pour le reste de la durée initialement prévue pour ce mandat.

CHAPITRE VIII : CONSEIL DES REPRÉSENTANTS

8.1 Le Conseil des représentants constitué par les présentes réunit les membres du Conseil exécutif de la CRCAQ, les présidents des Conseils exécutifs de Comités étudiants ainsi que les présidents des Conseils exécutifs des Associations régionales.

8.2 Le Conseil des représentants se réunit au moins deux (2) fois par an, sur avis de quatorze (14) jours donnés par le secrétaire de la CRCAQ, après y avoir été autorisé par le Conseil exécutif de la CRCAQ.

8.3 Le Conseil des représentants a notamment pour fonctions :

- a) D'être le forum de discussion relativement aux politiques et orientations à être prises par la CRCAQ ;
- b) D'assurer le rôle d'intermédiaire entre les membres et le Conseil exécutif de la CRCAQ concernant les différentes réalités et les besoins régionaux sur le plan militant ;
- c) De donner son avis sur toutes les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif de la CRCAQ juge bon de le consulter ;

CHAPITRE IX : CONGRÈS DES JEUNES

9.1 Le Conseil exécutif de la CRCAQ doit dans les douze (12) mois précédents la tenue du Congrès des jeunes, en fixer le lieu et la date et en déterminer le déroulement.

9.2 Sauf circonstances exceptionnelles, la période séparant la tenue de deux Congrès des jeunes ne doit pas excéder douze (12) mois.

9.3 Le Conseil exécutif de la CRCAQ désigne, par règlement, les personnes qui organisent le Congrès de jeunes et doit faire parvenir un avis écrit ou électronique au moins trente (30) jours avant la tenue dudit Congrès aux personnes qui y sont convoquées.

CHAPITRE X : INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

10.1 Les membres et les employés de la CRCAQ ont l'obligation de servir la CAQ avec intégrité et transparence.

10.2 Un membre élu du Conseil exécutif ne peut être :

- a) Un employé de l'Assemblée nationale ;
- b) Un membre du caucus de la CAQ ;
- c) Un employé de la Permanence de la CAQ.

Aux fins de l'application de la présente section, le terme « employé » comprend les personnes agissant sur une base contractuelle, sauf en période électorale partielle ou générale.

Cependant, un jeune occupant un poste sur le Conseil exécutif de la CRCAQ ou au sein de ses instances peut, et ce sans démission, accepter un stage étudiant, un contrat à temps partiel ou un emploi d'été à l'Assemblée nationale, au caucus, à la permanence du parti ou aux bureaux de circonscription.

10.1 Les membres du Conseil des représentants doivent éviter de participer directement ou indirectement à des activités de lobbyisme, ou d'être inscrits sur le registre des lobbyistes au sens des articles 2 et 8 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011).

10.2 Les membres de la CRCAQ doivent en tout temps se conformer à la Politique contre le harcèlement sexuel et psychologique de la CAQ, sous peine d'expulsion.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

11.1.1 Lorsque le contexte le permet, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.

11.1.2 En cas de conflit entre les dispositions du présent règlement et celles de la Constitution de la CAQ, celles de la CAQ prévaudront.

SECTION 2 : CALCUL DES DÉLAIS

11.2.1 Dans la présente Constitution, le calcul des délais se fait comme suit :

- a) Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est ;
- b) Les jours non ouvrables sont comptés, mais lorsque le dernier jour pour accomplir un acte est non ouvrable, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.

SECTION 3 : DOMICILE ÉLU

11.3.1 La Commission de la relève a pour domicile élu le **1260, Rue Mill, bureau 50, Montréal (Québec) H3K 2B4.**

CHAPITRE XII : AMEMDEMENT

12.1 Tout article de cette Constitution peut être amendé par un vote des deux tiers (2/3) des personnes désignées pour faire partie du Congrès des jeunes ayant droit de vote et présentes dans la salle au moment du scrutin.

12.2 Pour être soumis au scrutin lors du Congrès des jeunes, un projet d'amendement à la présente Constitution doit être expédié au siège social de la CRCAQ à l'attention du secrétaire au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès.



CRCAQ.ORG